



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal 05 décembre 2016 à 20 h 30

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M. Jérémy GRANDJEAN, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD, Mme Schérazade TOUNSI. **Absents excusés** : M Christophe BRUN, M. Eddy LABBÉ. **Absent** : M. Fabrice ANGELOT

Secrétaire de séance : M. Cyril GOUDARD

Après approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2016 à l'unanimité, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant les indemnités de sinistre des annexes du château proposées par AXA Assurances. Demande acceptée à l'unanimité.

1. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 09 décembre 2015, il est nécessaire que le conseil municipal débattre sur le Projet d' Aménagement et de Développement Durables, (PADD).

Il donne la parole à Monsieur TEMPELAERE du cabinet VERDI qui assiste la commune dans l'élaboration du PLU.

Monsieur TEMPELAERE explique que la commune souhaite poursuivre un développement urbain cohérent et maîtrisé, et préserver un cadre de vie qualitatif. Toutefois, elle doit prendre en compte les enjeux et contraintes qui conditionnent fortement son développement : le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), Natura 2000, le périmètre du puits de captage ainsi que les directives du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Les objectifs de développement entre 2016 et 2030 sont de 80 à 90 logements pour une population estimée à 840 habitants en 2030.

Au regard de ces enjeux, il a été défini un scénario d'aménagement caractérisé par :

Une mobilisation du foncier disponible et maîtrisable à court et moyen terme en zone U (urbanisée), dents creuses, renouvellement urbain : haut du village, projet du château.

La redéfinition des limites urbaines :

Secteur des Ormans, initialement grevé par la servitude du camp des Fromentaux, devenue caduque ;

Secteur de la Plantée (bas du village) ;

Une réflexion sur le développement d'un cœur de village ;

Une réflexion menée sur le devenir des parcelles le long de la route départementale 904.

La question environnementale se décline en de multiples enjeux :

Enjeu de préservation du cadre de vie, notamment paysager, agricole, naturel et écologique ; Enjeu de préservation et de valorisation des potentialités écologiques, boisements, zones humides, espaces agricoles et naturels ;

Améliorer l'offre de déplacements modes doux, maintenir les perspectives paysagères, anticiper les enjeux de la route départementale dans le développement : bruit, sécurisation des traversées, limitation des accès directs...

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande aux conseillers de débattre de ce projet.

Après le débat, Monsieur TEMPELAERE annonce que le projet de PLU devrait être prêt d'ici le printemps 2017. Ce projet sera transmis aux services de l'Etat qui doivent émettre un avis dans les 3 mois. Après réception de l'avis des services de l'Etat, se déroulera une enquête publique. Le PLU devrait être approuvé au cours de l'automne 2017.

2. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

La loi NOTRe impose aux communautés de communes une modification de leurs statuts avec effet au 1^{er} janvier 2017. La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a décidé d'utiliser cette modification obligatoire pour compléter et préciser quelques compétences.

Le conseil municipal de Saint Maurice de Rémens, en tant que commune membre, doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Madame Sylviane BOUCHARD détaille les modifications principales apportées à ces statuts, à savoir :

Adhésion à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de l'Ain.

Prise de la compétence tourisme avec regroupement de quatre Offices de Tourisme (Pérouges, Meximieux, Saint Rambert en Bugey, Lhuis) sous un Office de Tourisme Intercommunal.

Pilotage et gestion de grands projets touristiques d'intérêt communautaire dont le projet de « Maison du Petit Prince » à Saint-Maurice-de-Rémens.

Aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre, et cyclable d'intérêt communautaire ; de sites naturels et touristiques d'intérêt communautaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de tout programme d'intérêt général lié à l'amélioration et à la rénovation de l'habitat.

Soutien à la construction d'établissements accueillant des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer.

Versement de la cotisation de l'allocation de vétérance au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

3. Election d'un délégué suppléant pour siéger au SIVU Les Petits Mômes

Par délibération du 11 décembre 2014 la commune a désigné quatre membres du conseil municipal pour siéger au SIVU les Petits Mômes, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Suite à la démission de Madame Magalie FANTON, membre suppléant, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Madame Christine AUCEL se présente et est élue à l'unanimité.

4. Fonds de concours CCPA 2015-2017

Madame Sylviane BOUCHARD rappelle que lors du conseil municipal du 12 septembre 2016 un dossier de demande de subvention auprès de la CCPA avait été validé pour l'achat de parcelles de terrain afin de réaliser des équipements. Après consultation des services de la CCPA, il apparaît que l'opération de la place Jean Moulin (1200 € HT), n'est pas éligible car il s'agit d'une régularisation avec des frais de géomètre et de notaire et non de l'achat d'un terrain pour la réalisation d'un projet.

De ce fait, le montant du dossier s'élève à 42 000 € HT, subventionné à hauteur de 50 % (au lieu de 43 200 €).

Modification acceptée à l'unanimité.

5. Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP).

Des démarches sont engagées tant au niveau européen qu'au niveau national pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

Les objectifs visés sont : La protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, la préservation de la qualité des eaux.

La commune doit élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, et mettre en place la formation des agents et l'information des administrés.

Pour supprimer l'usage des pesticides sur la commune, l'Agence de l'Eau peut accorder des aides à hauteur de 80 % et le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA) à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adhérer à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » et de solliciter l'aide du SBVA et de l'Agence de l'Eau.

6. Institution de tarifs pour l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il n'existe aucune délibération fixant le montant des droits de place pour les forains, commerces ambulants, cirque etc.

Il propose de fixer les montants suivants qui sont adoptés à l'unanimité.

- 150 € à l'année pour 1 fois par semaine avec électricité,
- 75 € à l'année pour 1 fois par semaine sans électricité,
- 15 € par jour pour les cirques, forains... avec eau et électricité.

Ces montants seront payables d'avance et en début d'année.

7. Dispositions relatives aux fuites d'eau après compteur

Lors du dernier relevé des compteurs d'eau, une augmentation anormale de consommation a été constatée chez deux abonnés de la commune.

Après en avoir été informés par l'agent communal, ces deux abonnés ont demandé un plafonnement de leur facture.

Selon l'article L.2224-12-4, III bis du Code Général des Collectivités Territoriales , « L'abonné n'est pas tenu au paiement de **la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne** s'il présente au service d'eau potable, ... une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »

Il est précisé que cet article s'applique aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, **à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour les deux réclamations reçues le plafonnement de leur facture.

8. Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

Monsieur le Maire, quitte la salle du conseil et ne participe pas au débat pour ce point de l'ordre du jour.

Madame BOUCHARD expose que le premier contrat enfance jeunesse 2012-2015 signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, l'association les P'tits choux de Saint Mo et la Commune de Saint Maurice de Rémens est terminé et propose aux membres du conseil municipal de signer un nouveau contrat pour une durée de quatre ans (2016-2019).

Elle explique que ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux jeunes enfants.

Le Conseil Municipal autorise Madame Sylviane BOUCHARD, 1^{ère} adjointe à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, la convention d'objectifs et de financement pour le contrat « Enfance et Jeunesse 2016-2019).

9. Attribution d'une indemnité de conseil aux comptables du Trésor d'Ambérieu-en-Bugey

Courant novembre la commune a été destinataire d'une demande d'attribution d'indemnité de conseil de la trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey.

Considérant que durant l'année 2016, la gestion de la trésorerie d'Ambérieu en Bugey a été assurée par Monsieur Alain JANDOT pendant 60 jours et par Madame Evelyne FABREGUE pendant 300 jours. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer pour l'année 2016, à Monsieur Alain JANDOT, une indemnité de conseil au taux de 100 % d'un montant brut de 65.46 €, pour 60 jours, et à Madame Evelyne FABREGUE, une indemnité de conseil au taux de 100 % pour 300 jours soit un montant brut de 327.29 €.

Propositions acceptées à l'unanimité.

10. Indemnités d'assurance suite incendie des annexes du château

Suite à l'incendie qui a détruit partiellement les annexes du château le dimanche 6 mars 2016 le coût de reconstruction a été chiffré à 303 574 €.

Les experts du groupe AXA ont proposé de verser à la commune, une indemnité de 166 670 € tenant compte entre autres, de la vétusté, et des 30 % supportés par la commune.

Après négociation, la part supportée par la commune est passée de 30 % à 16 %, portant l'indemnité de 166 670 € à 200 000 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette proposition d'indemnisation pour 200 000 €.

Proposition retenue à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Éric GAILLARD annonce qu'il a reçu une réponse du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain) indiquant que les travaux de mise en service effective de la fibre optique ont redémarré. Objectif de réalisation fin 2017. Pour l'instant la date des travaux sur Saint Maurice n'est pas planifiée.

Concernant les coupes affouagères, Monsieur Stéphane PROUD indique l'ajout de 2 alinéas sur le règlement.

- La possibilité exceptionnelle, après accord de la commune, de terminer la coupe l'année suivante. Au-delà des délais autorisés, le bois non enlevé ou non coupé devient propriété de la Commune et ne peut donner lieu au remboursement des sommes versées.
- Tout affouagiste disposant d'un lot de coupe non terminé ne pourra prétendre à l'attribution d'un nouveau lot.

Monsieur le Maire remercie au nom de tout le conseil municipal l'association « Rencontres et Culture » qui a offert à la Commune le tome 1 de son ouvrage : « Saint-Maurice-de-Rémens – Le village et son hameau Martinaz ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire, Éric GAILLARD



**L'agence postale sera fermée
du jeudi 22 décembre 2016 midi au lundi 02 janvier 2017 inclus.**

**La mairie sera ouverte les vendredis 23 et 30 décembre, le jeudi 29 décembre
aux heures habituelles.**

Le samedi 31 décembre de 9 h 30 à 11 h 30, permanence élections.

**Cérémonie des vœux le vendredi 20 janvier 2017 à 19 h 00
à la salle plurivalente.**